

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Commune de  
SOULLANS

Séance du 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 17 février 2022

Nombre de conseillers présents : 23

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. - Mme DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - PAILLER A. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T.

Secrétaire : Mme JOLLY F

**2022.11 – Convention avec le Département – Dispositif « Vendée, Musique et Patrimoine »**

Le Département de la Vendée a souhaité initier un nouveau dispositif original baptisé « Vendée, Musique & Patrimoine », ayant pour objectif de valoriser le patrimoine public et privé à caractère religieux, historique, culturel ou naturel du territoire à travers une série de concerts sur des sites remarquables (chapelles, églises, halles, châteaux, jardins, espaces naturels sensibles, etc...).

Dans ce cadre, un concert de l'Orchestre National des Pays de la Loire est programmé dans l'église Saint Hilaire le 2 avril à 21 heures.

Une convention doit être établie avec le Conseil Départemental de la Vendée pour définir les modalités de cette représentation, à savoir :

A la charge du Département :

- Le coût de cessions, des frais annexes, de la technique, ainsi que des droits d'auteur et droits voisins;
- La gestion de la billetterie : le Conseil Départemental encaissera 20 % des recettes et reversera 80 % à la commune;
- La communication de l'évènement et la signalétique associée.

A la charge de la Ville :

- La mise à disposition de l'église et la prise en charge des fluides (électricité, chauffage, etc...);
- Le soutien logistique (contrôle des billets, accueil, distribution de programmes);
- La mise à disposition d'un SSIAP 1 pendant la durée du concert;
- L'organisation d'une action de médiation en amont du concert (visite guidée du musée);
- La mise en place du catering artistes et du pot de convivialité à l'issue de la représentation.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du dispositif « Vendée, Musique et Patrimoine » et tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

